



Wehrstraße 15+27  
D - 78727 Oberndorf a. N.  
Téléphone : +49 (0)7423 / 9298-0  
Téléfax : +40 (0)7423 / 9298-55

## Conditions générales de vente pour les fournitures et les prestations de la société FKB GmbH, version : janvier 2018

### I. Conclusion d'un contrat

1. Les conditions de vente ci-dessous sont applicables à toutes nos offres, fournitures et prestations, y compris renseignements et conseils. Sauf convention contraire expresse, elles sont également applicables à toutes les relations commerciales futures avec nos clients, même si nous ne nous référons pas une nouvelle fois expressément à elles lors de la conclusion du contrat.
2. Les conditions divergentes du client ne sont pas valables, même si nous ne les contestons pas une nouvelle fois de manière expresse. L'acceptation sans réserve des paiements n'implique aucune approbation des conditions du client. Les compléments, modifications ou clauses annexes apportés aux présentes conditions ne sont valables que si nous les avons confirmés par écrit. Ceci est également applicable à la suppression de l'exigence de la forme écrite.
3. Nos offres sont sans engagement tant qu'un délai de validité n'est pas convenu expressément. Un contrat n'est conclu que si nous confirmons la commande du client par écrit ou exécutons la livraison ou la prestation sur commande sans confirmation particulière.

### II. Dates et délais

1. Les dates et délais indiqués pour nos livraisons et nos prestations sont sans engagement dans la mesure où aucune autre convention écrite expresse n'a été signée. Les délais ne commencent à courir qu'une fois que tous les détails de l'exécution ont été réglés de manière concordante, que le client a fait parvenir les informations, documents et matériaux qu'il doit procurer et qu'il a réglé le prix convenu ou l'acompte – dans la mesure où un paiement anticipé du montant total ou d'un acompte est convenu. Le manquement du client relatif à des obligations d'apporter une contribution ou des souhaits de modification exprimés par celui-ci entraînent un report approprié des dates et/ou la prolongation des délais.
2. Même dans les cas où une mise en demeure suffit ou n'est pas obligatoire selon la législation, nous sommes réputés en retard uniquement à l'issue d'un délai supplémentaire convenable fixé par écrit.
3. Tout événement imprévisible et inévitable (par ex. guerre ou situations similaires, manque de matières premières ou d'énergie, sabotage, grève) ainsi que toute autre circonstance ne pouvant pas nous être imputée nous délivre de notre obligation de livraison et de prestation tant que la situation ne s'est pas normalisée, et ce même si ces événements se produisent pendant un retard déjà existant. Les délais et les dates s'en trouvent prolongés ou repoussés d'une manière appropriée. Ceci est également valable pour les livraisons ou prestations de nos fournisseurs non conformes ou n'intervenant pas dans les délais prévus, à moins que ces circonstances puissent nous être imputées.

### III. Prix et conditions de paiement

1. Nos prix sont des prix nets départ usine ( EXW, INCOTERMS® 2010).
2. Dans le cas où plus de quatre mois se sont écoulés entre la conclusion du contrat et la fourniture de la prestation et que le prix du marché ou nos coûts de production ont augmenté au moment de la fourniture de la prestation, nous sommes autorisés à majorer le prix de manière appropriée. Si le prix majoré est supérieur de 10 % ou plus au prix convenu, le client a le droit de résilier le contrat. Ce droit est à faire valoir immédiatement après avoir été informé de la hausse du prix.
3. Sauf en cas de convention écrite expresse divergente, tous les paiements sont exigibles dans un délai de 14 jours avec 2 % d'escompte ou de 30 jours sans déduction à compter de la réception de la livraison et de

la facture chez le client. Le paiement dans les délais est déterminé par la date de réception du paiement chez nous. Nous acceptons uniquement les chèques dans la mesure où cela a été convenu et uniquement à titre de paiement. Dans de tels cas, l'acquiescement n'a lieu que lorsque nous pouvons disposer définitivement de la somme correspondante. Tous les frais encourus lors du paiement sont à la charge du client.

4. Le retard de paiement prend effet au 31<sup>ème</sup> jour après la réception de la livraison et de la facture, sans autre mise en demeure. Si la date de réception de la facture est incertaine, le client est en retard de paiement au plus tard au 31<sup>ème</sup> jour après la réception de la livraison et de l'échéance établie au moyen des conditions de paiement.
5. Si le client est en retard de paiement, nous sommes autorisés à exiger des intérêts de retard au taux légal. Nous nous réservons le droit de revendiquer tout dommage supplémentaire. En outre, nous pouvons, après avoir informé le client par écrit, suspendre nos obligations jusqu'à la réception des paiements. L'article 353 du code de commerce allemand (HGB) n'est pas remis en cause pour autant.
6. Le client ne peut faire valoir un droit de compensation ou de rétention que dans la mesure où ses contre-prétentions sont incontestables, ont été constatées de manière exécutoire ou reconnues par nous-mêmes.
7. La cession à des tiers de tous les droits que le client a à notre encontre n'est valable que si nous avons donné notre accord écrit exprès. L'article 354a du code de commerce allemand (HGB) n'est pas remis en cause pour autant.
8. Nous nous réservons le droit, par déclaration écrite, d'exiger un paiement anticipé ou une garantie à hauteur du montant de la facture de la livraison si des circonstances pouvant menacer notre créance surviennent ou sont portées à notre connaissance, les éventuels délais et dates étant prolongés ou décalés en conséquence. Si le client ne procède pas au paiement anticipé ou ne fournit pas de garantie dans un délai raisonnable suivant une sommation écrite, nous sommes autorisés à nous retirer du contrat sans autre préavis. Dans le cas où nous avons déjà livré, nous sommes en droit d'exiger le paiement immédiat de notre facture contrairement aux stipulations du paragraphe 3.

### IV. Livraison et transfert du risque

1. Si aucune autre disposition n'est stipulée dans le contrat, le lieu d'exécution est notre siège social. Le risque de perte fortuite ou de détérioration fortuite de la marchandise est transféré au client lors de la remise de la marchandise au premier transporteur. Ceci est également valable en cas de livraisons partielles ou si nous nous chargeons d'autres prestations (par ex. gestion de l'expédition ou frais d'expédition).
2. Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons et des prestations partielles dans la mesure où le client ne montre pas de désintérêt pour celles-ci ou si elles ne lui semblent pas déraisonnables.
3. Si la livraison est retardée pour des raisons imputables au client, celui-ci prend en charge les frais pour l'offre restée vaine ainsi que pour le stockage dans l'usine de livraison ou à un emplacement de stockage de notre choix. Dans ces cas, le risque de perte fortuite ou de détérioration fortuite est transféré au client au moment de l'émission de l'avis de disponibilité pour l'expédition.

### V. Fabrication selon les instructions du client

1. En cas de fabrication sur la base de plans, d'échantillons ou d'autres instructions du client, nous déclinons toute responsabilité et rejetons toute garantie pour la capacité de fonctionnement du produit, l'aptitude du produit à un objet d'utilisation particulier ainsi que pour d'autres propriétés dans la mesure où celles-ci reposent sur les instructions du client.
2. Le client nous libère de toutes les prétentions de tiers, y compris les prétentions en matière de responsabilité du fait des produits, consécutives à des dommages causés par les produits dans la mesure où ils sont occasionnés par des plans du client, des échantillons ou autres instructions du client.
3. Le client nous assure que la fabrication, la livraison et l'utilisation des marchandises fabriquées selon ses instructions ne violent aucun droit de propriété de tiers. Dans le cas où des tiers font valoir des droits de propriété à notre égard, nous sommes en droit de résilier le

contrat après audition du client sauf si le tiers retire sa revendication relative au droit de propriété dans un délai raisonnable par déclaration écrite qui nous est adressée. Le client est tenu de nous dédommager et de nous rembourser les frais résultant de la revendication des droits de propriété. En cas de résiliation, les travaux que nous aurons effectués jusque-là sur le produit ou la prestation devront nous être payés au montant que nous facturerons.

4. Les formes, outils et documentations relatives à la construction ("moyens de production") nécessaires à l'exécution de la commande fabriqués par nous ou par des tiers à notre demande sont notre propriété exclusive. Le client n'a aucun droit à les réclamer, même s'il a participé aux coûts de fabrication des moyens de production. Nous sommes autorisés à détruire les moyens de production correspondants au plus tard 5 ans après l'exécution de la dernière commande du client, sauf accord contraire stipulé par écrit.
5. Nous nous réservons la propriété, le droit d'auteur ainsi que les autres droits de propriété industrielle pour tous les documents transmis au client et mis à sa disposition. Ils ne doivent pas être mis à la disposition de tiers ou utilisés à des fins commerciales et doivent nous être restitués immédiatement à notre demande avec toutes les copies et doubles existants.

### VI. Fournitures devant être mises à disposition par le client

Si des pièces, du matériau ou autres matières sont mis à disposition par le client pour que sa commande puisse être exécutée, leur aptitude relève de la responsabilité du client. C'est pourquoi nous n'effectuons pas de contrôle à la réception des marchandises, ni de contrôle d'aptitude, sauf convention écrite expresse divergente. Si les matières mises à disposition par le client sont inutilisables ou ne conviennent pas pour exécuter la commande, et si ce n'est pas manifeste pour nous, le client ne peut faire valoir aucune prétention à la garantie ou à la responsabilité à notre égard dans ce contexte. De plus, le client est tenu de nous rembourser le dommage résultant de la non-conformité ou de l'inaptitude des matières à moins qu'il ne soit pas responsable de la non-conformité ou de l'inaptitude.

### VII. Modifications techniques et écart

1. Sauf convention expresse divergente, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications nécessaires ou pertinentes du point de vue technique (portant notamment sur la construction, le choix du matériau, la spécification, le type de construction).
2. Lors de la fabrication d'alliages spéciaux, des raisons inhérentes à la fabrication peuvent entraîner des fluctuations en termes de rendement. Les livraisons en quantité supérieure ou inférieure liées à la production sont donc autorisées jusqu'à dix pour cent de la quantité commandée, que ce soit pour la quantité totale ou pour les différentes quantités partielles. Le prix total varie en fonction de leur volume.

### VIII. Garantie et contrôle à la réception des marchandises

1. Dans le cadre des dispositions ci-dessous, nous garantissons qu'au moment du transfert de risque, les produits livrés et prestations exécutées ne présentent aucun défaut matériel ni vice de droit. En ce qui concerne les produits et prestations défectueux(es), nous pouvons choisir de les améliorer gratuitement, de les livrer à neuf ou de les fournir de nouveau. Nous n'accordons pas de garantie pour l'usure résultant d'un usage normal et des défauts qui ont été causés par une utilisation non conforme, un traitement ou stockage non conforme ainsi que par le non-respect des instructions du fabricant, de montage ou d'utilisation.
2. Sauf en présence d'une convention écrite divergente, toutes les indications relatives à nos produits, notamment les illustrations, les plans, les indications techniques et les références à des normes et des spécifications contenus dans nos offres et brochures, ne représentent pas une garantie relative à la qualité et/ou à la durabilité dans l'esprit de l'article 443 du code civil allemand (BGB), mais ne sont que des descriptions ou des marquages. La même chose est valable par analogie en cas de livraison de modèles ou d'échantillons.
3. Les droits de garantie du client supposent que celui-ci s'est acquitté comme il se doit de ses obligations de contrôle et de réclamation selon l'article 377 du code de

commerce allemand (HGB). Les réclamations concernant le nombre de pièces, le poids ou la qualité doivent nous être signalées par écrit directement après leur constatation, au plus tard une semaine après la réception de la livraison, sans que cela n'entraîne une obligation de notification antérieure prévue par la loi

4. Les réclamations du client sont prescrites au bout de 12 mois. Ceci n'est pas applicable si la loi prévoit obligatoirement des délais plus longs, notamment dans le cas d'une marchandise ayant été utilisée pour un ouvrage conformément à son usage habituel et ayant occasionné la défectuosité de ce dernier. La phrase 1 ne s'applique pas pour les dommages résultant de l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, en cas d'intention délictuelle ou de négligence grave, en cas d'acceptation d'une garantie concernant l'existence d'une caractéristique, en cas de manquement aux principales obligations contractuelles (il s'agit des obligations dont le respect permet la bonne exécution du contrat et au respect desquelles le client se fie régulièrement et peut s'y fier), pour les prétentions issues de la loi de la responsabilité du fait des produits ainsi que pour notre obligation de prise en charge des frais requis pour l'exécution ultérieure selon l'article 439 al. 3 du code civil allemand.

5. Nous prenons à notre charge les coûts générés dans le but de réparer les défauts (notamment les coûts liés au transport, au déplacement, au travail et aux matériaux). Dans la mesure où les dépenses augmentent en raison d'un transport des marchandises effectué après la livraison à un lieu différent du lieu de livraison, le client supporte les coûts supplémentaires sauf dans le cas où ce transport correspondait à l'usage conforme. En cas de réparation, le client est tenu de nous permettre d'y procéder sans délai et de mettre la marchandise objet de la réclamation à notre disposition pour que nous puissions l'examiner et la traiter.

6. Les coûts résultant d'éventuelles réclamations injustifiées sont à la charge du client à moins qu'il ne soit pas responsable de la réclamation injustifiée. Nous ne reconnaissons pas la revendication de frais forfaitaires au titre des réclamations.

7. Si la réparation ou la fourniture de remplacement n'aboutit pas à un résultat satisfaisant, le client est en droit d'exiger la réduction du prix ou de résilier le contrat sans que cela n'entraîne ses droits à d'éventuels dommages et intérêts.

8. Le client ne peut pas faire valoir de droits à réclamation pour vice en cas d'écart seulement insignifiant de la qualité convenue, ni en cas de réduction seulement insignifiante de l'utilisabilité.

9. Dans la mesure où aucune autre disposition n'a été convenue dans ces conditions de vente et de livraison, toute autre prétention est exclue.

#### **IX. Réserve de propriété**

1. Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées ainsi que des marchandises créées par leur traitement ou transformation (« marchandise sous réserve de propriété ») jusqu'au paiement du prix intégral de toutes nos créances présentes et futures envers le client - également dans la mesure où celles-ci n'ont été engendrées qu'après la conclusion du contrat. En cas de créances en compte-courant, la réserve de propriété garantit nos créances sur le solde.

2. Un traitement ou une transformation n'est autorisé(e) que dans le cadre des affaires régulières et est alors effectué(e) pour nous par le client sans que des obligations s'en dégagent pour nous. Si un traitement est effectué par connexion avec d'autres marchandises, nous acquérons la copropriété des nouvelles marchandises au prorata du prix d'achat brut convenu entre le client et nous par rapport à la valeur correspondante des autres marchandises. Dès maintenant, le client nous cède ses parts de copropriété résultant d'une éventuelle connexion, mélange ou incorporation de la marchandise sous réserve de propriété avec ou dans d'autres marchandises. Nous acceptons la cession.

3. Le client sera détenteur des marchandises qui sont notre propriété exclusive ou dont nous sommes copropriétaires en tant que dépositaire et les traitera pour nous avec le soin attendu d'un commerçant. S'il conclut des assurances pour la marchandise sous réserve de propriété, il nous cède dès maintenant ses droits résultant du contrat d'assurance correspondant, dans le cas d'une copropriété au prorata de notre part de copropriété par rapport à toutes les parts de copropriété. Nous acceptons la cession.

4. Le client est autorisé à disposer de la marchandise sous réserve de propriété uniquement en cas de vente dans le cadre d'opérations commerciales normales et seulement s'il est garanti que les créances en résultant nous seront transférées. Il n'est pas autorisé à prendre d'autres dispositions, de quelque nature qu'elles soient (notamment des nantissements et des cessions à titre de sûreté).

5. Par la présente, le client nous cède à titre de garantie les créances lui revenant suite à la vente ou pour toute autre raison juridique concernant la marchandise sous réserve de propriété. Si la créance cédée est comptabilisée dans une facture en cours de traitement, le client nous cède par la présente une partie du solde qui lui est dû, y compris du solde final, à hauteur du montant de sa créance résultant de la revente. S'il vend la marchandise sous réserve de propriété après traitement ou transformation ou après connexion, mélange ou incorporation avec ou dans d'autres produits, ou en association avec d'autres produits, la cession de la créance est réputée convenue à hauteur de la partie correspondant au prix brut convenu entre le client et nous, auquel s'ajoute une marge de sécurité de 20 % de ce prix. Nous acceptons les cessions. Le client est en droit de recouvrer les créances qui nous sont cédées.

6. À tout moment, nous pouvons révoquer l'habilitation à disposer de la marchandise sous réserve de propriété et l'habilitation à recouvrer les créances qui nous ont été cédées si le client ne satisfait pas correctement aux obligations qu'il a envers nous.

7. Le client est tenu de nous donner à tout moment toutes les informations demandées concernant la marchandise sous réserve de propriété et les créances cédées et de nous remettre les documents correspondants. À notre demande, le client est tenu de déclarer la cession aux débiteurs.

8. Le client est tenu de nous informer immédiatement de mainmises ou de prétentions de tiers (y compris de toute mesure d'exécution forcée) relatives à la marchandise sous réserve de propriété ou aux créances cédées et de nous remettre les documents correspondants. Il attirera sans délai l'attention de tiers sur notre réserve de propriété et la cession à titre de garantie. Les coûts engendrés par la défense contre de telles mainmises sont à la charge du client.

9. Si le client est en retard de paiement ou viole ses obligations résultant des présentes conditions, nous sommes en droit - sans que cela n'entraîne nos autres droits - de reprendre les produits sous réserve de propriété, de révéler la cession à titre de garantie et de valoriser la marchandise sous réserve de propriété ainsi que les créances cédées afin de satisfaire nos créances exigibles envers le client. Dans ce cas, le client donnera immédiatement à nous-mêmes ou à notre mandataire accès à la marchandise sous réserve de propriété et nous la remettra, soit directement à nous, soit à notre mandataire. Notre demande de restitution ou une saisie dans le cadre d'une exécution forcée effectuée à notre initiative n'a pas valeur de résiliation du contrat.

#### **X. Droits aux dommages et intérêts, limite de la responsabilité**

1. Les droits aux dommages et intérêts du client, indépendamment de leur fondement juridique, notamment pour violation d'obligations résultant du rapport d'obligation et d'une action non autorisée sont exclus.

2. Cela ne s'applique pas pour les dommages résultant de l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, en cas d'intention délictuelle ou de négligence grave, en cas d'acceptation d'une garantie concernant l'existence d'une caractéristique, en cas de manquement aux principales obligations contractuelles (il s'agit des obligations dont le respect permet la bonne exécution du contrat et au respect desquelles le client se fie régulièrement et peut s'y fier) ainsi que pour les prétentions issues de la loi de la responsabilité du fait des produits. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas non plus pour notre obligation de prise en charge des frais requis pour l'exécution ultérieure selon l'article 439 al. 3 du code civil allemand.

3. En cas de violations fautives des obligations essentielles du contrat, nous sommes uniquement responsables des dommages contractuels et raisonnablement prévisibles.

4. Les droits légaux de recours du client à notre égard n'existent que dans la mesure où le client n'a pas conclu

d'accord avec son acheteur allant au-delà des revendications légales.

5. Dans le cas où notre responsabilité en matière de dommages et intérêts est exclue ou limitée, il en va de même pour la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et assistants d'exécution.

6. Une modification de la charge de preuve au préjudice du client n'est pas liée aux règles qui précèdent.

#### **XI. Utilisation de logiciels**

1. Dans la mesure où un logiciel est contenu dans le détail du matériel livré, un droit non exclusif d'utiliser le logiciel livré ainsi que ses documentations est accordé au client. Il est mis à sa disposition pour être utilisé sur la marchandise livrée prévue à cet effet. Une utilisation du logiciel sur plus d'un système est interdite.

2. Le client n'est autorisé à reproduire, remanier, traduire le logiciel ou à le transformer du code objet au code source que dans le cadre prévu par la loi (articles 69 a et suivants de la loi allemande sur le droit d'auteur (Urheberrechtsgesetz, UrhG)). Le client s'engage à ne pas effacer ni modifier les indications concernant le fabricant - notamment les remarques relatives au Copyright - sans notre accord exprès préalable.

3. Tous les autres droits relatifs au logiciel et aux documentations y compris aux copies restent notre propriété/la propriété du fournisseur du logiciel. L'attribution de sous-licences n'est pas autorisée.

#### **XII. Dispositions finales**

1. Seul le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), est applicable à nos contrats et aux présentes conditions générales de vente.

2. En cas d'éventuelle inefficacité de certaines dispositions d'un contrat ou des présentes conditions de vente, l'efficacité des autres dispositions ne serait pas affectée pour autant. Cette disposition invalide sera remplacée par une disposition valide qui s'approche autant que possible du but de la disposition invalide.

3. Le seul tribunal compétent pour tous les litiges résultant du présent contrat est Rottweil. Nous sommes toutefois en droit d'assigner le client devant les tribunaux compétents pour son siège.